

Festival SERIES MANIA Lille Hauts-de-France

4^e édition



Gestion des relations presse d'un festival (marque ET événements propres)

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

ARTICLE 1 – LES CONTRACTANTS

Le présent marché est conclu entre :

l'association Séries Mania, ci-après dénommée « **l'Acheteur** » ;

ET

l'opérateur retenu à la suite de la présente consultation, ci-après dénommé « **le Titulaire** » ;

ensemble dénommés « **les Parties** ». A cette fin, les Parties signent le présent Cahier des clauses particulières valant acte d'engagement.

ARTICLE 2 – LE CONTEXTE

2.1 Description du projet

Créé au Forum des images à Paris en 2010 par Laurence Herzberg, le Festival SERIES MANIA s'est installé à Lille depuis 2018 avec le soutien de la Région Hauts-de-France et du Centre national du Cinéma et de l'Image animée. Sa deuxième édition lilloise s'est tenue du 22 au 30 mars 2019. La troisième édition initialement prévue du 20 au 28 mars 2020 a été annulée à cause de la crise sanitaire COVID-19.

SERIES MANIA, le Festival 100% séries, est un événement unique en son genre. Festif et gratuit, la qualité et la diversité de sa programmation sont reconnues unanimement par le public et la profession en provenance du monde entier. Durant 9 jours, SERIES MANIA met à l'honneur, dans différents lieux de Lille, les séries sous toutes leurs formes, à travers des séances de projections (129 en 2019, 71 séries de 19 pays dont 31 premières mondiales), des masterclasses, débats et conférences (près de 400 invités en 2019) ainsi que de nombreuses animations autour de l'univers sériel (expositions, ateliers, ...) proposées au Tripostal, à la Gare Saint Sauveur et dans toute la ville. Des projections suivies de rencontres avec les équipes des séries sont également organisées en Région (Amiens, Arras, Dunkerque, Lens, Roubaix et Tourcoing en 2019). Cette deuxième édition lilloise a rassemblé 72 231 Festivaliers.

SERIES MANIA FORUM, partie professionnelle du Festival SERIES MANIA soutenue par le programme Europe Creative Media, est devenu, depuis sa création en 2013, le rendez-vous incontournable des acteurs de la création sérielle internationale : le lieu où les décideurs et talents de l'audiovisuel se rencontrent pour découvrir les projets en développement ou en cours de production et pour imaginer ainsi la nouvelle génération des séries à venir.

Depuis 2018, LILLE DIALOGUES y constitue un nouvel espace de rencontres et d'échanges de haut niveau voué à rassembler les principaux acteurs politiques, institutionnels, créatifs et économiques des secteurs de la télévision et de la culture en Europe et aux États-Unis.

Deux rendez-vous d'échange et de travail devenus incontournables, qui se prolongent de manière inédite depuis 2020 grâce à la création de la plateforme en ligne Séries Mania Digital Forum.

Des actions à l'année qu'elles soient off-line (avant-premières, ...) et on-line (pastilles vidéos labellisées, plateforme digitale, ...) sont prévues sur la saison 2020-2021.

La prochaine édition du Festival SERIES MANIA se déroulera du 19 au 27 mars 2021.

2.2 Objectifs et ambitions

Dans un environnement concurrentiel de plus en plus soutenu, SERIES MANIA ambitionne de devenir, à court terme, le Festival international de référence en matière de séries.

Avec une hausse de fréquentations de + 30 % pour le grand public et de + 35 % pour les professionnels entre les éditions 2018 et 2019, SERIES MANIA est en bonne voie de réussir son pari et se doit de poursuivre ses efforts en étant toujours plus moderne et innovant.

Sa décentralisation à Lille lui permet désormais d'être au cœur de l'Europe pour les professionnels et d'affirmer, auprès du grand public, son esprit d'ouverture et d'accessibilité via son rayonnement dans la Ville et en région.

Sur la base et dans le prolongement des acquis des deux premières éditions lilloises du Festival, les objectifs principaux de la prochaine édition portent sur :

- Le développement de la notoriété internationale auprès des professionnels du secteur pour s'affirmer comme l'événement de référence sur les séries,
- Le développement de la notoriété nationale de la marque SERIES MANIA comme un événement incontournable, en priorité pour les jeunes et les sériephiles,
- Le développement de la fréquentation des publics de la région Hauts-de-France, de Paris et de la Belgique francophone.

2.3. Valeurs portées par le Festival Séries Mania

- Excellence artistique et expérience festive. SERIES MANIA réussit à mêler une programmation ambitieuse reconnue et un esprit convivial et généreux,
- Innovation dans sa forme et dans les différentes initiatives créées chaque année,
- Modernité dans son discours et dans sa communication,
- Rayonnement international à travers sa programmation, ses invités et sa notoriété,
- Générosité et accessibilité afin de permettre également à un public peu averti de s'y retrouver et de le fréquenter, grâce à sa gratuité
- Incarnation dans la ville via le déploiement d'une communication et d'une programmation permettant une appropriation de l'événement par les habitants.

2.4. Les publics de SERIES MANIA

Le grand public :

Par sa programmation à la fois exigeante et populaire, allant de séries internationales inédites programmées en compétition officielle, aux rencontres-dédicaces avec les acteurs de grandes séries emblématiques françaises en passant par des masterclasses avec des showrunners et acteurs d'envergure internationale, SERIES MANIA réussit à toucher un large public, à la fois passionné et curieux. Sur les 72 231 Festivaliers de l'édition 2019, 55 % d'entre eux avaient entre 18 à 34 ans.

Les enseignants, responsables socio-culturels, responsables d'associations :

SERIES MANIA propose tout au long de l'année, avec un temps fort pendant le Festival, de nombreuses activités éducatives en direction des groupes scolaires et socio-culturels.

Les professionnels internationaux de l'audiovisuel :

SERIES MANIA FORUM accueille, durant 3 jours, talents, auteurs, showrunners, producteurs, distributeurs, responsables de chaînes, experts VR, ...

L'événement LILLE DIALOGUES rassemble, quant à lui, les décideurs politiques et grands patrons de l'industrie audiovisuelle.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS ATTENDUES

3.1 Objectifs de la mission

Le présent contrat a pour objet la gestion des relations presse de la marque Séries Mania à l'année et pendant le temps fort de l'événement avec pour principaux objectifs :

- Le développement de la notoriété du festival SERIES MANIA aux niveaux régional, national et international
- La promotion des différentes programmations et activités du festival SERIES MANIA
- Le développement de la fréquentation du festival SERIES MANIA

La stratégie de relations presse mise en place par le Titulaire sera pensée et réalisée en lien avec la direction de la communication du festival SERIES MANIA. Elle sera partie intégrante de la stratégie globale de communication, et portera sur les cibles média définies ci-dessous (liste non exhaustive) :

- la presse régionale, nationale et internationale (notamment la presse de la zone Benelux et la presse anglaise)
- La presse écrite, la presse audiovisuelle, la presse web, les blogs et influenceurs
- La presse d'information générale
- La presse spécialisée (cinéma, série, culture, tourisme et loisir, jeunesse...)

3.2 Définition des prestations demandées

La mission se décompose en 4 phases :

➤ **Phase 1 : Séries Mania période « temps faibles » n° 1 (de novembre à décembre 2020)**

- Définir la stratégie globale des relations presse de la marque sur ces différents sujets (avant-première à l'année, actions digitales, Séries Mania Institute, liste non exhaustive) et mettre en place le rétroplanning des différentes actions

- Définir une stratégie dédiée à la presse internationale (hors trade magazine)
- Coordonner la préparation de tous documents susceptibles de renforcer la promotion de la marque étant précisé que ladite coordination inclut la réalisation des différents communiqués de presse
- Entretenir et développer avec les journalistes les rapports nécessaires à la bonne promotion de la marque
- Accueillir les journalistes lors leur venue aux avant-premières et mettre à leur disposition tout élément susceptible de leur être utile pour rendre compte

➤ **Phase 2 : Séries Mania « période temps forts » (de janvier à fin mars 2021)**

- Définir la stratégie globale du festival et de sa partie professionnelle et mettre en place le rétroplanning des différentes actions
- Définir une stratégie dédiée à la presse internationale (hors trade magazine)
- Organiser et coordonner la mise en place du jury des journalistes internationaux pour la compétition officielle des séries françaises
- Coordonner la préparation de tous documents susceptibles de renforcer la promotion du festival étant précisé que ladite coordination inclut la réalisation des dossiers de presse (grand public et professionnel) et des différents communiqués de presse spécifiques
- Entretenir et développer avec les journalistes les rapports nécessaires à la bonne promotion de la marque
- Mobiliser et accompagner les journalistes aux conférences de presse lilloise et parisienne
- Visionner les séries sélectionnées par le festival afin de proposer des sujets pertinents aux médias
- Organiser la venue des interlocuteurs du festival aux différentes émissions de télévision et radio
- Organiser les plannings d'interviews des différents intervenants et porte-parole du festival en amont et pendant celui-ci et les accompagner lors de ces entretiens.
- Recueillir et lister les demandes d'accréditations presse et si besoin coordonner avec les équipes du festival l'organisation de leur venue
- Coordonner les différents photocalls lors du festival

- Accueillir les journalistes lors leur venue au festival et mettre à leur disposition tout élément susceptible de leur être utile pour rendre compte du festival
- Réaliser la revue de presse bilan en fin de festival en reprenant les articles, annonces, émissions TV et radio parus aux plans régional, national et international

➤ **Phase 3 : bilans du festival (d'avril à mai 2021)**

- Etablir un bilan qualitatif et quantitatif à l'issue du festival

➤ **Phase 4 : Séries Mania à l'année période « temps faibles » n° 2 (de juin à novembre 2021)**

Sur les nouveaux projets de Séries Mania post-festival :

- Définir la stratégie globale des relations presse de la marque sur ces différents sujets (avant-première à l'année, actions digitales, Séries Mania Institute, liste non exhaustive) et mettre en place le rétroplanning des différentes actions
- Définir une stratégie dédiée à la presse internationale (hors trade magazine)
- Coordonner la préparation de tous documents susceptibles de renforcer la promotion de la marque étant précisé que ladite coordination inclut la réalisation des différents communiqués de presse
- Entretenir et développer avec les journalistes les rapports nécessaires à la bonne promotion de la marque
- Accueillir les journalistes lors leur venue aux avant-premières et mettre à leur disposition tout élément susceptible de leur être utile pour rendre compte

Le Titulaire sera amené, en lien avec la direction de la communication du festival, à affiner sa stratégie ainsi que les prestations à mettre en œuvre tout au long de la durée de la mission.

3.3 Exigences spécifiques

Compte tenu de la spécificité du festival SERIES MANIA et de ses enjeux, le prestataire retenu devra répondre aux exigences suivantes :

- Justifier d'une excellente connaissance de l'univers sériel et de son environnement
- Justifier d'une expérience de relations presse dans le cadre d'un festival audiovisuel international
- Disposer d'une personne dédiée à la sensibilisation de la presse étrangère et justifier d'un excellent réseau en presse internationale
- La connaissance de la métropole lilloise et de la région Hauts-de-France, de son maillage économique et culturel sera un atout.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché de services passé selon une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1,1° du Code de la commande publique.

ARTICLE 5 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Le présent marché est composé des pièces contractuelles suivantes :

- le présent Cahier des clauses particulières et son annexe financière, valant acte d'engagement, signés par les Parties ;
- la proposition technique et financière du Titulaire acceptée par l'Acheteur.

ARTICLE 6 – DUREE

Le présent marché est conclu, à compter de sa notification, pour une durée d'un an, correspondant à la préparation, au déroulement et au bilan de la quatrième édition du Festival ainsi qu'à l'accompagnement de l'association hors temps fort festival.

Il est reconductible une fois, par décision expresse de l'Acheteur, pour une durée d'un an.

La décision de reconduire le marché sera notifiée au Titulaire, le cas échéant, au plus tard 30 jours avant la fin du marché.

ARTICLE 7 – PRIX

Le présent marché est un marché à prix forfaitaire.

Le prix global du marché se décompose en plusieurs montants forfaitaires correspondant au prix de chacune des phases définies à l'article 3 du présent CCP.

Les prix des prestations objet du présent marché sont fixés, pour chacune des phases, à l'annexe financière au présent CCP.

Ils sont fermes et invariables pendant la durée du contrat.

ARTICLE 8 – PAIEMENT DES PRESTATIONS

8.1. Demande de paiement

Au terme de chacune des phases définies à l'article 3.2 du présent CCP, les prestations seront réglées, sur présentation d'une facture, après constatation du service fait.

Toutefois, si l'Acheteur l'accepte, une avance peut être versée au Titulaire sur sa demande au commencement de chaque phase : au moment de la signature du présent marché pour la phase n°1, puis à la suite du règlement de la phase précédente pour les autres phases.

Le montant d'une telle avance ne peut en aucun cas excéder 30 % de la valeur T.T.C. de la phase concernée, conformément aux prix fixés par l'annexe financière du présent CCP.

La facture afférente au paiement sera établie en un original, transmise par le Titulaire à l'Acheteur.

La facture afférente au paiement portera outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la référence du présent marché,
- les nom et adresse de l'Acheteur et du Titulaire,
- le numéro de son compte bancaire ou postal,
- la référence de la commande (la phase concernée),
- la nature des prestations réalisées,
- la date de livraison effective des fournitures ou d'exécution des prestations,
- le montant total des prestations réalisées,
- la date d'émission de la facture.

La transmission des factures s'effectue par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

soraya.taous@seriesmania.com

8.2. Délais et conditions de paiement

L'acheteur s'engage à respecter les délais et conditions de paiement fixés par les articles R. 2192-10 à R. 2192-36 du Code de la Commande Publique.

En ce sens, en application de l'article R. 2192-10 du Code précité, l'acheteur s'engage à respecter un délai de paiement de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement du titulaire.

8.3. Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires courent de plein droit et sans autre formalité dans le cas où le délai de paiement fixé ci-avant est dépassé.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus par la réglementation applicable s'applique automatiquement conformément aux dispositions des articles L.2192-12 à L.2192-14 du Code de la Commande Publique.

8.4. Modalités de paiement

Les paiements sont réalisés par virement sur le compte bancaire du Titulaire.

ARTICLE 9 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Le Titulaire contracte les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'Acheteur et des tiers.

Toutes les actions entreprises par le personnel affecté à l'exécution du présent marché sont sous l'entière responsabilité du Titulaire.

A cet effet, le Titulaire est donc responsable, pendant toute la durée d'exécution du marché de tous les dommages, quelle que soit leur origine, qui pourraient être causés à l'image du Festival.

Le Titulaire sera aussi responsable de l'organisation du travail, de la discipline, du respect des consignes et de l'efficacité du personnel.

ARTICLE 10– PENALITES

Le retard ou l'exécution partielle de la prestation équivaut à une non-exécution susceptible d'être pénalisée.

Si les délais prévus dans le présent marché ou indiqués par l'Acheteur au Titulaire sont dépassés du fait du Titulaire, ou en cas de non-exécution ou d'exécution partielle des prestations, l'Acheteur se réserve le droit d'appliquer des pénalités, par jour de retard, calculées comme suit :

$$P = V \times R / 1000$$

Avec :

P = montant des pénalités

V = valeur de la prestation sur laquelle est calculée la pénalité (valeur de réglementation de la partie des prestations en retard) en euros HT

R = nombre de jours de retard

En cas d'inexécution par le Titulaire d'une prestation objet du présent contrat dans les délais impartis, l'Acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché aux frais et risques du Titulaire.

ARTICLE 11 – CLAUSE DE REEXAMEN

Dans le cas de prestations supplémentaires nécessaires ou d'une évolution imprévue du besoin, le présent contrat pourra être modifié en cours d'exécution, conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-1 du Code de la commande publique, dans les conditions fixées ci-après.

Dans le cas d'ajout d'événements ou de supports l'Acheteur pourra demander au Titulaire la réalisation de prestations supplémentaires, identiques ou en étroit rapport avec les prestations faisant l'objet du présent contrat.

Dans ces circonstances, un avenant précisant la nature et le montant des prestations supplémentaires sera conclu entre les Parties, sur la base des prix définis dans les clauses financières du présent contrat.

Ces prestations supplémentaires ne pourront pas représenter plus de 30 % du volume de commande initial.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE ET CAUSES D'EXONERATION

Sont considérés comme causes d'exonération, au sens du présent contrat, s'ils interviennent après sa conclusion et en empêchent l'exécution, même s'ils ne répondent pas à la définition de la force majeure et sans qu'il soit besoin de l'établir, les évènements suivants : guerre, invasion, acte de terrorisme, guerre civile, émeute, grève, inondations, incendie, intempéries, épidémie, pandémie ou de mesures de police administrative (décret, arrêté...) notamment prises en cas de circonstances exceptionnelles liée à une épidémie ou à la déclaration de l'état d'urgence sur le territoire de l'un des cocontractants (ci-après les Evènements).

ARTICLE 13 – REPORT OU ANNULATION DU FESTIVAL

Si le Festival ne peut pas avoir lieu aux dates prévues du fait de la survenance d'un cas de force majeure ou d'un Evénement défini à l'article 12, les Parties conviennent des principes exposés ci-après.

13.1. Le report, lorsque celui-ci est possible

Le report par l'Acheteur du Festival en année N sera privilégié.

Dans l'hypothèse où l'Acheteur pourrait procéder à ce report, elle informera le Titulaire des nouvelles dates.

Dans ce cas, les obligations respectives des Parties relatives à la Phase 2 seront suspendues et exécutées aux dates choisies pour le report. Les Parties pourront, si besoin, conclure un avenant relatif aux dates de réalisation des prestations de la Phase 2 ainsi qu'un nouvel échéancier de règlement, le cas échéant.

Les sommes déjà versées par l'Acheteur seront conservées par le Titulaire et viendront en déduction du prix qui resterait à acquitter.

13.2. L'annulation du festival

Si le report du Festival en année N n'était pas possible ou s'il devait être considéré comme économiquement inopportun, le Festival serait annulé.

La Phase 2 de la mission ne pourrait alors pas être exécutée et les Parties seraient libérées de leurs obligations en ce qui concerne ladite Phase.

Le Titulaire conserverait les sommes déjà perçues. Aucune autre somme ne sera versée au Titulaire au titre de l'annulation du Festival.

ARTICLE 14 – RESILIATION POUR INEXECUTION

En cas d'inexécution suffisamment grave du Titulaire d'une obligation qui lui incombe en vertu du présent contrat, sauf en cas d'urgence ou lorsque la situation n'est pas compatible avec le délai prévu

ci-après, l'Acheteur adressera au Titulaire une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution totale, par le Titulaire, de l'obligation en cause dans un délai de quinze jours à compter de la réception de cette mise en demeure, le présent contrat est également résilié de plein droit ; sans préjudice de dommages et intérêts au titre des préjudices subis par l'Acheteur du fait de l'inexécution en cause.

En cas d'urgence ou lorsque la situation n'est pas compatible avec une telle mise en demeure ; l'Acheteur peut rappeler au Titulaire son obligation par tous moyens. Dans un tel cas, si l'inexécution persiste, l'Acheteur peut faire application de l'article 12 du présent contrat en faisant procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché aux frais et risques du Titulaire ; sans préjudice de dommages et intérêts au titre des préjudices subis par l'Acheteur du fait de l'inexécution en cause.

ARTICLE 15 – SIGNATURES

A....., le

Pour le Titulaire (*prénom, nom et qualité de la personne habilitée pour signer le marché*)

Cachet et signature

A....., le

L'Acheteur (*prénom, nom et qualité de la personne habilitée pour signer le marché*)